



PROGRAMME DE
**SOUTIEN
À LA REPRISE
COLLECTIVE**



Ce programme a pour objectif de favoriser la reprise collective des entreprises dans le contexte du manque de relève entrepreneuriale en octroyant un soutien financier à hauteur d'un million de dollars pour quatre ans.

ctequebec.com

Le CTEQ
est soutenu par :

Économie, Science
et Innovation

Québec 



Centre de transfert
d'entreprise du Québec

ÉTUDE DE FAISABILITÉ

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Les entreprises à but lucratif dont l'un des principaux propriétaires (possédant au moins 15% des actions) songe à vendre sa participation dans l'entreprise au cours des cinq prochaines années.

L'entreprise doit embaucher au moins cinq travailleurs non actionnaires de l'entreprise.

L'entreprise ne doit pas être publique (cotée en bourse), l'actionariat doit être de nature privée.

La plupart des secteurs d'activités économiques sont admissibles. Des exclusions et restrictions s'appliquent. Consultez le CTEQ pour valider l'admissibilité de votre entreprise.

A SOUS-VOLET

Évaluation du potentiel d'investissement d'un groupe de travailleurs

Embauche d'un professionnel externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) pour :

- évaluer la capacité financière théorique des travailleurs à financer l'achat complet ou partiel de l'entreprise;
- valider l'admissibilité des travailleurs aux mesures fiscales pouvant viser ce type de transaction (Régime d'investissement coopératif et Régime enregistré d'épargne-retraite);
- valider les paramètres de financement auprès d'un financier réalisant déjà ce type de financement;
- estimer la part de l'entreprise qui pourrait être acquise par la coopérative en fonction du prix de vente demandé.

B SOUS-VOLET

Évaluation de la culture organisationnelle

Embauche d'un professionnel externe membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), de l'Ordre des psychologues du Québec ou un professionnel possédant une expertise spécialisée en coopération du travail et en évaluation de la culture organisationnelle pour :

- évaluer si l'entreprise rencontre certaines caractéristiques favorables à la reprise sous forme de coopérative de travail.

SOUTIEN À L'IMPLANTATION

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Les coopératives voulant acquérir, en totalité ou en partie, des entreprises répondant aux critères d'admissibilité décrits au volet 1 du programme. La coopérative ne doit pas être en activité depuis plus d'un an et doit avoir pour objectif l'acquisition en totalité ou en partie (au moins 15% des actions) de l'entreprise à céder.

C

SOUS-VOLET

Évaluation de la valeur de l'entreprise et du prix d'achat

Embauche d'un professionnel externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) ou de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (EEE) pour :

- permettre à la coopérative d'avoir sa propre évaluation de la valeur de l'entreprise;
- fixer un prix d'achat juste et aux fins des négociations avec le cédant par la coopérative en fonction du prix de vente demandé.

D

SOUS-VOLET

Vérification diligente

Embauche d'un professionnel externe membre du Barreau de Québec, de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), de la Chambre des notaires ou de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) pour réaliser une vérification diligente afin de permettre à la coopérative de conclure la vente.

F

SOUS-VOLET

Conclusion d'une convention d'actionnaires ou du contrat d'achat

Embauche d'un professionnel externe membre du Barreau de Québec ou de la Chambre des notaires pour appuyer la coopérative dans la négociation de la convention d'actionnaire (CTA) et du contrat d'achat.



AIDE FINANCIÈRE



TAUX DE
L'AIDE MAXIMALE

VOLET 1

A-B
SOUS-VOLETS

70% DÉPENSES
ADMISSIBLES

VOLET 2

C-D-E
SOUS-VOLETS

70% DÉPENSES
ADMISSIBLES

CUMUL DES AIDES
GOUVERNEMENTALES

80% DÉPENSES
ADMISSIBLES

80% DÉPENSES
ADMISSIBLES

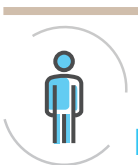
MONTANT DE
L'AIDE MAXIMALE

2 500\$ PAR
SOUS-VOLET

3 500\$ PAR
SOUS-VOLET

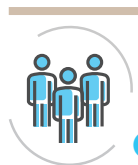
FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

1



ENTREPRISE

L'**entreprise** doit remplir le **formulaire A** et soumettre les CV des professionnels admissibles qui traiteront le mandat.



COOPÉRATIVE

La **coopérative** doit remplir le **formulaire B** et soumettre les CV des professionnels admissibles qui traiteront le mandat.

2

La demande sera
remise au CTEQ.

3

Le CTEQ vérifie
l'admissibilité
de la demande
et la soumet
au Comité
de sélection*.

4

Le Comité
de sélection
se réunit et rend
sa décision.

DEMANDE APPROUVÉE

Si le Comité de sélection approuve la demande, le demandeur doit se conformer aux critères des volets 1 et 2 du programme.

DEMANDE REFUSÉE

En cas de refus de la demande par le Comité de sélection, le demandeur peut soumettre une nouvelle demande après 30 jours si les conditions d'admissibilité sont remplies.

* Le Comité de sélection est composé de quatre membres issus du domaine coopératif québécois.

Le CTEQ
est soutenu par:

Économie, Science
et Innovation

Québec



Centre de transfert
d'entreprise du Québec